

Règlement du Concours "XXX"

1. ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours, ci-après dénommé le "Concours", est organisé par et sous le contrôle de la société Eyeka, SA au capital de 475.671 € immatriculée sous le numéro 488 120 916 RCS Paris, dont le siège social est situé au 79 rue la Boétie, 75008 Paris, France (ci-après désignée « Eyeka »), à l'initiative et pour le compte de [OOO] une société [forme sociale], au capital de _____ € immatriculée sous le numéro _____ RCS _____, dont le siège social est situé _____. La société [OOO] est désignée ci-après la « Société ».

Les conditions d'accès et de participation au Concours sont définies par le présent règlement (le "Règlement"). Les droits et autorisations accordés et/ou cédés par les participants à Eyeka et à la Société en raison de leur participation au Concours présenté par le Règlement, bénéficieront aux filiales et cessionnaires respectifs d'Eyeka et de la Société.

Eyeka organise le Concours dans les conditions définies dans le présent Règlement (notamment en mettant à disposition les moyens techniques permettant la télétransmission et la diffusion des Contributions, en élaborant et gérant les contrats de cession des droits de propriété intellectuelle entre la Société et les participants gagnants, en délivrant les prix aux vainqueurs).

La sélection des gagnants s'effectue sur des critères de capacité et de talents, sans qu'il soit fait recours de quelque manière que ce soit à des procédés aléatoires de désignation.

2. PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1 Le Concours consiste en la réalisation de contributions créatives (désignées ci-après les "Contributions"), respectant les caractéristiques décrites à l'article 3 du Règlement et définies sur la page du Concours sur le site d'Eyeka et en la télétransmission de ces Contributions sur le site internet d'Eyeka ci-après le « Site Eyeka »).

A l'issue du Concours, certaines Contributions seront désignées gagnantes du Prix du Jury au sens du présent Règlement.

Le nombre de Contributions mises en ligne par chaque participant au Concours n'est pas soumis à limitation.

2.2 La période de soumission des Contributions sur le Site Eyeka est ouverte du [XXX], 11:00 (UTC) au [XXX], 23:59 (UTC) (« Période de Participation »).

2.3 MINEURS Pour participer les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux, après une lecture par ces derniers des termes du Règlement, y compris de son annexe. Cette autorisation devra être communiquée à Eyeka à la première demande d'Eyeka et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations.

Eyeka se réserve le droit de disqualifier tout participant en l'absence de l'autorisation effective susvisée ou en cas de fraude, inexactitude ou de réponse incomplète.

Par ailleurs, il est précisé que dans l'éventualité où un participant mineur viendrait à être désigné comme gagnant du Concours, la remise du prix sera alors conditionnée à la signature du contrat de cession mentionné ci-après à l'article 6.1 du Règlement par le mineur et les parents ou les représentants légaux du mineur participant.

2.4 La participation au Concours est conditionnée au fait d'avoir préalablement créé un compte utilisateur sur le Site Eyeka pour la télétransmission des Contributions.

Le Site Eyeka est le seul moyen de transmettre des Contributions pour le Concours. Les Contributions transmises par tout autre moyen ne seront pas admises dans le Concours.

Pour recevoir leurs gains, les gagnants du Concours doivent créer un compte utilisateur sur le site Internet Paypal et disposer d'un compte Paypal valide au moment du paiement.

Les participants acceptent expressément que les contrats conclus à l'occasion de la participation au Concours et les termes du Règlement resteront en vigueur et ne sauraient être remis en cause par la fermeture du compte utilisateur du participant sur le Site Eyeka.

2.5 Ne peuvent participer au Concours les salariés et représentants de la Société et de la société Eyeka, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

2.6 CONFIDENTIALITE Lorsque le Concours est organisé sous couvert de confidentialité sur le site d'Eyeka (Concours Confidentiel), les dispositions suivantes s'appliquent : les Contributions télétransmises par les Participants ne seront pas diffusées sur le site d'Eyeka pendant la période de soumission des Contributions. Hormis le téléchargement sur le Site Eyeka aux fins de visionnage par la Société, Eyeka ou toute personne désignée par celles-ci, les participants d'un Concours Confidentiel doivent conserver leur Contribution comme confidentielle. Ainsi ces participants s'engagent à ne pas divulguer ou communiquer, à qui que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des Contributions. Par exception, les participants ne peuvent divulguer les Contributions qu'à quiconque intervenant directement dans la réalisation des Contributions et ayant un besoin de visionner les Contributions aux fins de participation au Concours.

Cette obligation de confidentialité est en vigueur jusqu'à l'annonce des gagnants du Concours.

Pour les Contributions gagnant le Prix du Jury, l'obligation de confidentialité restera en vigueur après l'annonce des gagnants et est sujette aux termes du contrat de cession mentionné à l'article 6.1 ci-dessous.

2.7 UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS DE LA SOCIETE Dans le cas où le Concours permet l'accès et l'utilisation par les participants de signes protégés par un droit de propriété intellectuelle tels que des marques, des logos, des noms commerciaux, des slogans, dessins (ci-après désignés « Signes Distinctifs ») mis à disposition par la Société pour que les participants puissent les incorporer à leur Contribution, les participants disposent alors d'une licence non exclusive et à titre gratuit d'utilisation des Signes Distinctifs dans le seul but de

créer les Contributions soumises au Concours, valable pour la durée et le territoire du Concours. Les participants reconnaissent que les Signes Distinctifs ne peuvent être utilisés que dans la manière dont ils ont été fournis pour le Concours et qu'aucune altération n'est permise, à l'exception des modifications strictement nécessaires aux fins d'intégration dans les Contributions. Les participants reconnaissent et acceptent que le droit d'utiliser les Signes Distinctifs se limite à la seule réalisation des Contributions aux fins de participation au Concours sur le Site Eyeka. La participation au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'acquiescer ou d'utiliser, sauf autorisation expresse stipulée dans le présent règlement, un droit de propriété sur les Signes Distinctifs de la Société et / ou d'Eyeka.

2.8 UTILISATION DES CONTRIBUTIONS PAR LES PARTICIPANTS A l'exception des Contributions gagnantes dont l'utilisation est soumise aux dispositions de l'article 6, les participants conservent intégralement leurs droits de propriété intellectuelle sur leur Contribution. Les participants pourront librement utiliser leur contribution après la fin du Concours. Toutefois, l'utilisation des Contributions par les participants ne doit en aucune manière dénigrer ou être préjudiciable aux intérêts de la Société et / ou d'Eyeka. Dans l'hypothèse où les Contributions contiennent des Signes Distinctifs de la Société, les participants supprimeront tous ces Signes Distinctifs avant de les utiliser.

2.9 Avant de participer au Concours :

- les participants doivent lire ce Règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité.
- les participants s'engagent à respecter les termes du Règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la participation au Concours et/ou la remise du prix seront considérées comme nulles.

3. CARACTERISTIQUES DES CONTRIBUTIONS

3.1 Les participants s'engagent notamment à ne pas diffuser de Contributions, quelle que soit leur nature ou leur forme :

- constituant un acte de contrefaçon des droits de propriété intellectuelle des tiers, de concurrence déloyale ou de parasitisme ;
- pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, apologie du nazisme, apologie d'autres crimes, délits ou contraventions, contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus, atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- incitant à commettre toute contravention, délit ou crime et notamment acte de terrorisme ;
- à caractère violent ou pornographique, pédophile ou pouvant porter atteinte aux mineurs ;
- contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, outrancier, mensonger ou calomnieux à l'égard de tiers, personne physique ou morale ;
- à caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraies ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée ;
- portant atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ;
- contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique de nature à interrompre, détruire totalement ou partiellement ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique lié de près ou de loin aux activités d'Eyeka ou de la Société ; et/ou
- plus généralement, non conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

3.2 Les participants doivent respecter l'ensemble des exigences et prescriptions relatives aux Contributions et au Concours, notamment le brief, disponibles sur le Site Eyeka.

3.3 Les participants doivent préciser dans la description des Contributions, lors de leur télétransmission, la source des éléments (musique, texte, image) intégrés dans les Contributions. Les Contributions doivent être illustrées avec des éléments libres de droit uniquement et dont l'utilisation est compatible avec les conditions, notamment d'exploitation, exposées dans le Règlement.

3.4 Toute participation ne répondant pas aux critères définis aux présentes sera considérée comme nulle.

3.5 Les participants s'engagent à conserver une copie des Contributions soumises au Concours d'une qualité suffisante, telle qu'une version HD ou une version non compressée, afin qu'elles puissent être exploitées selon les utilisations envisagées dans le Règlement.

3.6 La Société et/ ou Eyeka pourra(ont) demander au créateur d'une Contribution désignée gagnante d'apporter à celle-ci des modifications si cela s'avère nécessaire pour toute utilisation de la Contribution envisagée dans le Règlement sans qu'il s'agisse pour autant de modifications substantielles de la Contribution. La Société et/ ou Eyeka se réserve(nt) le droit de conditionner la désignation d'un gagnant et la remise de la dotation à la réalisation des dites modifications. En cas de refus de l'auteur de la Contribution, un autre gagnant sera désigné.

4. SELECTION DES CONTRIBUTIONS GAGNANTES

4.1 Trois (3) Contributions sont sélectionnées par un jury composé de membres de la Société et/ou Eyeka (ci-après désigné le « Jury ») ayant les qualifications techniques et artistiques nécessaires pour procéder à cette sélection selon les critères visés aux présentes. Le Jury peut de manière discrétionnaire désigner des contributions gagnantes supplémentaires. Les décisions du Jury sont définitives.

Les auteurs dont les Contributions sont sélectionnées comme gagnantes par le Jury s'engagent à céder les droits d'exploitation portant sur lesdites Contributions dans les conditions définies à l'article 6.1.

4.2 Les Contributions seront notées par le Jury sur les critères suivants :

- La qualité d'exécution
- La qualité narrative
- La cohérence avec le thème du Concours
- L'originalité

4.3 Plusieurs prix peuvent être cumulés par un même gagnant.

4.4 Les gagnants seront avertis par Eyeka, mandatée à cet effet par la Société au plus tard six (6) semaines après la fin de la Période de Participation par courriel à l'adresse renseignée lors de la création d'un compte utilisateur sur le Site Eyeka. Les identifiants des gagnants seront publiés sur le blog d'Eyeka accessible à l'adresse suivante : <http://blogfr.eyeka.com/>.

Si un gagnant ne répond pas au courriel susmentionné dans un délai de sept (7) jours, la Société aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

4.5 Eyeka aura la faculté de prolonger la Période de Participation du Concours ou de un nombre inférieur à vingt (20) Contributions conformes aux critères définis dans le Règlement aurait été télétransmis à la fin de la Période de Participation considérer que le Concours sera terminé sans désignation de gagnants, dans le cas où. La présence d'un minimum de vingt (20) Contributions est justifiée par la nécessité pour le Jury de disposer d'un choix de Contributions suffisant pour procéder à la désignation équitable du ou des gagnants.

5. PRIX DU JURY

5.1 En contrepartie de la cession des droits d'exploitation visée à l'article 6.1 du Règlement, et sous réserve de la signature du contrat mentionné à l'article 6.4, les gagnants de la Sélection du Jury reçoivent les prix suivants :

Premier Prix :

Une rémunération globale, forfaitaire et définitive d'un montant de [XXX] €.

Deuxième Prix:

Une rémunération globale, forfaitaire et définitive d'un montant de [XXX] €.

Troisième Prix :

Une rémunération globale, forfaitaire et définitive d'un montant de [XXX] €.

Dans le cas où le Jury sélectionne des gagnants additionnels, chaque participant dont la Contribution aura été désignée recevra une rémunération globale, forfaitaire et définitive d'un montant de [XXX] €.

5.2 Les participants reconnaissant que les sommes susvisées couvrent le prix de la cession des droits d'exploitation visée à l'article 6.1 et le prix attribué suite à leur désignation en qualité de gagnants du Concours sur les critères visés à l'article 3 et 4.

5.3 Les gagnants sont responsables des conséquences sociales et fiscales liées à la perception des sommes susvisées telles que notamment la déclaration de ces sommes auprès de l'administration fiscale et l'acquittement de l'impôt applicable.

5.4 Les sommes susvisées seront versées par la société Eyeka, mandatée à cet effet par la Société, vers le compte Paypal des gagnants via le compte utilisateur Eyeka par lequel les Contributions ont été télétransmises et au plus tard huit (8) semaines après la fin de la Période de Participation, à la condition, que les gagnants aient retourné à Eyeka le contrat visé à l'article 6.1 préalablement paraphé et signé par l'auteur conformément à l'article 6.4. Il incombe aux gagnants de s'acquitter du paiement de tous les frais, taxes et autres dépenses liés à la remise des prix.

6. UTILISATION DES CONTRIBUTIONS GAGNANTES

6.1 Tout participant, du seul fait de sa participation au Concours, autorise Eyeka et la Société à utiliser sa ou ses Contributions dans les conditions de l'article 7 ci-après. Le cas échéant, les participants désignés comme gagnants s'engagent irrévocablement à céder, à titre exclusif, à la Société les droits d'exploitation portant sur ladite ou lesdites Contributions en vue de son /leur exploitation par la Société. Pour ce faire, un contrat d'exploitation et de cession des droits en bonne et due forme sera envoyé par email par Eyeka aux gagnants du Concours au plus tard six (6) semaines suivant la fin de la Période de Participation et sera signé par chacun de ces gagnants et la société Eyeka, agissant au nom et pour le compte de la Société.

6.2 Dès l'exécution du contrat de cession par les parties, ledit contrat se substituera alors, pour ces Contributions gagnantes, aux termes de l'autorisation consentie dans les conditions de l'article 7 ci-après. Les droits d'exploitation susvisés seront cédés pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle prévue dans le contrat de cession de droits d'exploitation. Par ailleurs, chaque gagnant du Concours s'engage, à la première demande d'Eyeka ou la Société, à exécuter tous les actes et tous les documents nécessaires pour céder à la Société les droits d'exploitation portant sur les Contributions et/ou pour confirmer ces cessions.

6.3 Les participants vainqueur du Concours, s'engagent à autoriser, dans le cadre du contrat de cession de droits susvisé et du prix y afférent et selon les conditions que ce contrat prévoit, la production et commercialisation par la Société d'objets, œuvres, produits et services reprenant ou s'inspirant des idées, thèmes et/ou concepts

développés dans les Contributions désignées gagnantes ou en ressortant et ce, même si ces idées, thèmes et/ou concepts ont fait l'objet d'investissements et/ou relèvent d'un savoir-faire propre.

6.4 Une matrice du contrat de cession est en annexe du Règlement.

6.5 En tant que de besoin, il est précisé que la remise de la rémunération forfaitaire prévue à l'article 5.1 est conditionnée (a) à l'envoi par le gagnant du Concours à Eyeka du contrat de cession en annexe, soit en original soit par l'envoi de copies lisibles du contrat, signé et paraphé sur chaque page et (b) à la remise par le gagnant à Eyeka du master de la Contribution au format et sur le support qui lui seront indiqués par Eyeka.

6.6 Si un gagnant ne retourne pas ledit contrat de cession signé et paraphé et le dit master dans les sept (7) jours suivant la réception de l'email envoyé par Eyeka ou si la Contribution désignée gagnante ne satisfait pas aux conditions notamment de garanties énoncées au Règlement (y compris son annexe), la Société aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

6.7 Dans le cas où la Société renonce à ses droits sur les Contributions et décide de ne pas acquérir les droits d'exploitation sur les Contributions, les gagnants du Concours conserveront l'entièreté de leurs droits de propriété intellectuelle sur les Contributions et recevront des prix dont le montant est égal à ceux définis à l'article 5.1 à titre de dotations reçues en qualité de gagnants du Concours.

7. UTILISATION DE L'ENSEMBLE DES CONTRIBUTIONS ADMISES A PARTICIPER AU CONCOURS

7.1 Du seul fait de leur participation au Concours et au fur et à mesure de la télétransmission des Contributions, les participants autorisent expressément la Société à reproduire, représenter, diffuser, imprimer, publier, communiquer et transmettre les Contributions en partie ou en totalité, à éditer et modifier raisonnablement et à les communiquer au public, réaliser, faire réaliser des originaux ou les copies des Contributions pour les usages suivants : (i) la diffusion sur le réseau internet incluant les sites de la Société et la diffusion sur les réseaux sociaux édités par la Société (à l'exception de la publicité interstitielle et des bandeaux publicitaires) ; ainsi que pour la communication extérieure, les relations presse, communication institutionnelle, ci-après désignés « **Utilisation à des fins de Communication** ». L'Utilisation à des fins de Communication est destinée exclusivement aux seules fins de Communication et est limitée à la présentation et la promotion du Concours ; (ii) l'utilisation des Contributions (l'utilisation interne et la communication aux tiers) dans le cadre d'activités de recherches marketing, de recherche et développement pour des produits et services produits par la Société ou dont la production est envisagée par la Société, ce qui inclut, notamment, l'analyse des Contributions, l'analyse des idées et concepts détaillés dans les Contributions, pour la réalisation d'études, d'avis de consommateurs, de réunions de panels de consommateurs évaluant les réactions générées par les Contributions et les idées et concepts détaillés dans les Contributions, pour l'impression de documentation, à usage interne et externe, aux fins d'analyse des Contributions, ci-après désignés « **Utilisation à des fins d'analyse** ».

Cette autorisation inclut le droit d'associer les Contributions aux activités, produits et services de la Société. Cette autorisation prend effet à compter de l'acceptation du Règlement par les participants et est consentie à titre non exclusif pour le monde entier pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du Concours pour l'Utilisation à des fins de Communication, et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle pour l'Utilisation à des fins d'analyse.

7.2 Par ailleurs, les participants autorisent la Société à produire et à commercialiser des objets, œuvres, produits et services reprenant ou s'inspirant des idées, thèmes et/ou concepts développés dans ces Contributions ou en ressortant et ce, même si ces idées, thèmes et/ou concepts ont fait l'objet d'investissements et/ou relèvent d'un savoir-faire propre. A ce titre, les participants autorisent et s'engagent à ne pas faire opposition à la réutilisation par la Société, ses partenaires et clients des idées, thèmes et concepts développés dans les Contributions aux fins de recherche et développement ainsi qu'en vue de la conception, fabrication, distribution et commercialisation de tous objets, produits ou services, et d'une manière générale, pour toute utilisation dans le cadre de la vie des affaires. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et sans limitation de durée ou de lieu.

7.3 Les participants autorisent Eyeka à utiliser les Contributions conformément aux Conditions d'Utilisation du site Eyeka auxquelles les participants ont consenti au moment de la création de leur compte utilisateur sur le site Eyeka et au moment de la télétransmission de ces Contributions sur ledit site.

7.4 Sous réserve des autorisations qui précèdent, les participants conservent l'ensemble des droits de propriété intellectuelle auxquelles peuvent être sujettes les Contributions le cas échéant. Ainsi, la Société s'engage à obtenir l'autorisation expresse des participants dans le cas où elle désire utiliser les Contributions pour des usages non décrits au présent article 7. A ce titre, la Société s'engage à contacter les participants aux fins de signature d'accords de cession ou de licence de droits de propriété intellectuelle dans les cas où elle souhaiterait notamment exploiter les éléments de forme contenus dans les Contributions ou qui y sont liés, notamment les éléments qui, par leur composition et leur originalité, seraient protégés par un droit de propriété intellectuelle. Le participant s'engage le cas échéant à céder lesdits droits de propriété intellectuelle en faveur de la Société en contrepartie du prix forfaitaire de **XXX EUR**.

7.5 Il est précisé que la Société n'est soumise à aucune obligation d'exploiter les Contributions en dépit des termes des articles 6 et 7.

7.6 Les termes du présent article 7 s'appliquent sans préjudice de ceux de l'article 6 ci-avant.

7.7 Les dispositions de l'article 7 resteront en vigueur après la fin du Concours, sous réserve de la signature de contrats de cession ou de licence selon les termes de l'article 7.4.

8. DECLARATION

Les participants reconnaissent et acceptent que (1) la Société dispose d'un accès constant et régulier à plusieurs sources d'œuvres, de concepts, d'idées, d'innovation et plus généralement d'éléments créatifs et d'innovation, de

quelque sorte que ce soit, étant développés soit en interne par ses propres préposés ou en externe par des ressources extérieures, et ce préalablement et ultérieurement au Concours; (2) si leur Création inclut une idée ou une suggestion, la Société, ses filiales ou une compagnie ou un tiers agissant en son/leur nom, peut avoir développé préalablement au Concours ou développer ultérieurement, une idée similaire à ces idées sans avoir connaissance de l'idée proposée par le participant (une "idée similaire"); (3) pour des raisons de confidentialité, la Société n'est tenue à aucune obligation de dévoiler aux participants quelconque information relatives aux Idées Similaires; (4) que les participants n'auront droit à aucun dédommagement ou compensation suite à l'utilisation des Contributions ou au développement d'une Idée Similaire par la Société; (5) la Société pourra continuer à développer et commencer à développer toute Idée Similaire et toute suggestion de façon indépendante, et ce, sans être tenu à reconnaître la suggestion ou l'idée du participant.

9. GARANTIES ET INDEMNISATIONS

9.1 Les participants garantissent Eyeka et la Société contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication, responsabilité, perte, dommage, coûts ou frais subis par Eyeka et/ ou la Société liés à : (1) toute violation du Règlement par un participant ; (2) toute menace, revendication, action, réclamation, ou procédure provenant d'un tiers qui soutiendrait que la Contribution (ou l'utilisation de la Contribution par Eyeka et/ou la Société dans les termes définis dans le Règlement) viole ou est susceptible de violer ses droits de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers ; ou (3) leur participation au Concours et la remise des prix.

9.2 Les participants cédant à la Société les droits d'exploitation sur leur(s) Contribution(s) en application des présentes garantissent à la Société la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux dites Contributions.

9.3 Les participants garantissent que leurs Contributions sont originales et qu'ils n'ont pas inséré dans les Contributions d'éléments (musique, photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers (tel que les droits de propriété intellectuelle).

9.4 Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des auteurs qui ont contribué à la réalisation de la Contribution, des personnes représentées au sein de la Contribution et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite dans la Contribution, et/ou de la part de toute personne ayant fourni/créé tout autre contenu présent dans la Contribution et/ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation des images et/ou autre contenu concerné, permettant aux participants de s'engager selon les termes du Règlement (y compris son annexe). De surcroit, les participants garantissent la Société et Eyeka la jouissance paisible des Contributions dans le cadre des termes du Règlement sans qu'il soit nécessaire pour la Société et/ou Eyeka d'avoir à payer une rémunération supplémentaire aux personnes mentionnées ci-dessus. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la Société et/ou Eyeka, à tout moment, et fournir à la Société, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

9.5 Les participants garantissent qu'ils sont bien seuls titulaires des droits qu'ils peuvent être amenés à céder à la Société ; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à disposition de la Contribution sur le Site Eyeka, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la Contribution, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires aux autorisations et cessions stipulées dans le Règlement et leur permettant de s'engager selon ses termes (y compris l'annexe) ainsi que permettant la Société et Eyeka d'exploiter et d'utiliser les Contributions dans les termes du Règlement sans qu'il soit nécessaire pour la Société ou Eyeka d'avoir à payer une rémunération supplémentaire aux personnes mentionnées ci-dessus. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société, à tout moment, et fournir à la Société, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant des dites autorisations ou desdits droits.

9.6 Sous réserve des dispositions de l'article 6, les dispositions de l'article 9 resteront en vigueur après expiration du Règlement pour quelque cause que ce soit et pour la durée visée dans l'article 7.

10. RESPECT DE L'INTEGRITE DU CONCOURS

La participation au Concours est conditionnée à la création d'un seul compte personnel par participant (personne physique ou morale) sur le Site Eyeka. Il est rigoureusement interdit pour un participant de participer avec plusieurs adresses électroniques ainsi que de participer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Eyeka se réserve le droit d'annuler, d'écourter et/ou de suspendre le Concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours. Eyeka se réserve en particulier le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et complices de ces fraudes.

11. AUTORISATION

Les participants désignés gagnants du Concours autorisent à titre gracieux la Société et Eyeka à utiliser et reproduire leur prénom, nom et informations relatives aux dotations qu'ils ont perçues à toutes fins promotionnelles, publicitaires et de relations publiques en relation avec le Concours, notamment sur le Site Eyeka, pour une durée de dix (10) ans à compter de la fin du Concours et pour le monde entier.

12. CONVENTION DE PREUVE

Le Règlement a une valeur contractuelle. Il est convenu que le fait de cliquer sur le bouton "Oui, j'accepte" exprime le consentement du participant et entraîne son acceptation pleine et entière du Règlement. Le contrat est valablement conclu lorsque le participant clique sur le bouton "Oui, j'accepte". Les parties conviennent qu'elles

peuvent procéder à l'échange des informations nécessaires à l'exécution du contrat par voie électronique. Toute communication électronique entre les parties est présumée avoir la même force probante qu'un écrit sur support papier.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant par la Société et / ou Eyeka et publié par annonce en ligne sur le Site Eyeka.

13. DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui la concernent. Le responsable du traitement des données personnelles renseignées par les participants du Concours est la société EYEKA.

Pour toute demande il conviendra d'écrire à : Eyeka, 79 rue la Boétie, 75008 Paris, France, en précisant l'intitulé du Concours.

Eyeka communiquera les données des gagnants à la Société aux fins de gestion des relations contractuelles mentionnées au Règlement. Ce transfert concerne le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de carte nationale d'identité ou de passeport, la date de naissance, à l'exclusion de toute autre donnée.

14. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société et Eyeka ne sauraient être responsables et déclinent toute responsabilité en cas de (i) difficultés de connexion au réseau internet, encombrement du réseau internet, dysfonctionnement de l'équipement des internautes, perte ou absence de qualité d'accès au réseau qui pourraient avoir des répercussions sur le délai de télétransmission des Contributions ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ; (ii) dommages résultant de la perte des Contributions ou autre données télétransmises vers le Site Eyeka ; à ce titre, il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute Contribution transmise à l'occasion de la participation au Concours ; (iii) contamination par d'éventuels virus ou intrusion d'un tiers dans le système du terminal ou autre équipement des participants, (iv) la Société et Eyeka déclinant toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site Eyeka et/ou ; (v) dommages touchant les personnes impliquées de manière directe ou indirecte dans la conception et/ou la réalisation des Contributions et les biens, notamment les matériels informatiques, d'enregistrement ou de captation d'images, utilisés par les participants à l'occasion de leur participation au Concours.

La Société et Eyeka ne sauraient être tenues pour responsables du non-respect par les participants des règles édictées par le Règlement et des dommages en découlant pour eux-mêmes ou des tiers.

En participant à ce Concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait notamment de sa participation au Concours ou du fait de la mise en possession du prix et/ou de son utilisation.

Eyeka ne saurait être tenue responsable pour tout trouble, réclamation, opposition, revendication, ou dommages lié(e) (i) à l'utilisation des Contributions par la Société, (ii) aux violations du Règlement par la Société, ou (iii) à la négociation, conclusion et/ou exécution de contrats de quelle que nature que ce soit, que la Société viendrait à conclure avec les participants et auxquels Eyeka n'est pas partie.

Les limitations de responsabilité de Eyeka au titre du présent article, ne s'appliquent pas en cas de blessure corporelle ou de décès causé par une violation intentionnelle ou non-intentionnelle des obligations contractuelles de Eyeka, ou en cas de toute autre blessure causée par une violation intentionnelle ou non-intentionnelle des obligations contractuelles de Eyeka, soit par Eyeka elle-même, la Société ou leur représentants juridiques.

17. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Sous réserve de dispositions contraires d'ordre public, le Règlement est soumis à la loi française et tout litige ou conflit sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

(A compléter, parapher sur chaque page et signer et à renvoyer à EYEKA).

Contrat de cession de droits d'exploitation

Le contrat est conclu entre l'Auteur et la Société désignés ci-dessous.

Identification de l'Auteur :

Monsieur / Madame
Date de naissance :
Demeurant
Numéro de carte nationale d'identité ou passeport :
Identifiant Eyeka :

Ci-après dénommé(e) « l'Auteur » en qualité de gagnant du Concours XXX organisé sur la plateforme Eyeka, (« le Concours »),

A soumis la création intitulée :
Numéro d'identification sur la plateforme Eyeka :
Ci-après dénommé(e) « la Création ».

Au Concours :

Identification de la Société :

Organisé pour le compte et le bénéfice de la société [OOO], [forme sociale], au capital de _____€ immatriculée sous le numéro _____RCS _____, dont le siège social est situé _____

Ci-après dénommé(e) « la Société ».

Identification d'Eyeka :

Dûment représentée aux fins des présentes par Eyeka, la société anonyme au capital de 475.671 € immatriculée sous le numéro 488 120 916 RCS Paris, dont le siège social est situé au 79 rue la Boétie, 75008 Paris, France, agissant pour le compte et au nom de la Société.

L'Auteur et la Société étant ci-après désignés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».

Préambule

L'Auteur est titulaire de l'ensemble des droits d'exploitation portant sur la Création dont il est le propriétaire d'origine ou qu'il a valablement acquis auprès de tiers.

La Création a été désignée gagnante d'un prix défini dans le cadre du Concours.

Conformément aux termes du règlement du Concours, la Société a donc contacté l'Auteur pour organiser la cession des droits d'exploitation portant sur la Création au profit exclusif de la Société.

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités par lesquelles la Société devient cessionnaire à titre exclusif des droits d'exploitation portant sur la Création permettant à la Société d'exploiter celle-ci dans les conditions définies ci-après.

2. CESSION DES DROITS

2.1 Etendue de la cession

L'Auteur cède à la Société, à titre exclusif, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique tels que définis ci-après) portant sur la Création et sur tous les éléments la composant (en ce compris notamment les images, les séquences d'images, les captations d'écran et les photographies extraites de la Création, les dialogues, les sous-titres, le générique, les personnages et illustrations éventuelles, le titre), pour la durée indiquée ci-après, sans limitation d'aucune sorte de tirage, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation. La Société pourra se substituer en tout ou partie par voie de cession, concession ou tout autre moyen juridique tout tiers dans l'exercice desdits droits de propriété intellectuelle.

L'Auteur autorise expressément l'exploitation par la Société de tous les éléments intégrés à la Création, y compris ceux qui n'ont pas été initialement créés par l'Auteur. A ce titre, l'Auteur s'engage à détailler par écrit ces éléments en complétant l'annexe jointe au présent contrat.

Aux fins du présent contrat, les « Droits de Propriété Intellectuelle » désignent les droits d'auteur, les droits voisins et les droits sui generis de producteurs de bases de données, ce pour les modes d'exploitation visés ci-après et quel que soit le type d'œuvre considéré, à savoir les œuvres individuelles, les œuvres de collaboration

ou les œuvres collectives, les marques, les dessins et modèles, les noms de domaine, les secrets de fabrication, un savoir-faire ou les informations confidentielles.

2.2 Droits de propriété intellectuelle cédés à la Société

Sans limitations de l'article 2.1, les Droits de Propriété Intellectuelle cédés à la Société incluent :

(i) Le droit exclusif de reproduire, fixer, dupliquer, imprimer, enregistrer tout ou partie de la Création, à titre temporaire ou définitif, sur tous supports, en tous formats, associée ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, ou intégrée ou non dans de telles œuvres (notamment des compilations), le présent droit de reproduction comprenant le droit de reproduction permanente ou provisoire de la Création, en tout ou partie, par tous moyens et procédés, sous toutes formes, notamment pour toute opération de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage, sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour, et notamment numériques et opto-numériques, magnétiques et analogiques, sur supports papier et assimilé, en utilisant tous rapports de cadrage et ce, sur tout site ;

(ii) Le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère, et en tout langage notamment informatique, de tout ou partie de la Création et des thèmes, concepts et idées qu'elle contient, plus généralement, le droit de traduction, d'arrangement, de modification, d'adaptation, de transformation, de modulation, de compression, de modification de format et de résolution, d'adjonction de sous-titre, de doublage, de recadrage, de légendage, de commentaire sur la Création, d'adjonction à la Création d'une musique, d'une image fixe ou d'une séquence d'images animées, de créer toute œuvre dérivée ou composite incorporant la Création ou empruntant à la Création, en tout ou partie et sous toute forme écrite, orale, télématique, numérique, etc., aux fins de tous types d'exploitation ;

(iii) Le droit exclusif de publier, de distribuer, de commercialiser, de mettre en vente, de diffuser, d'éditer et de rééditer, d'exploiter, de concéder ou céder des droits d'utilisation, de louer, de prêter, par tous moyens, des reproductions de tout ou partie de la Création, dans sa version originale ou dans une version telle que précédemment définie, le tout à titre onéreux ou gratuit ;

(iv) Le droit exclusif de représenter, de diffuser et d'exploiter tout ou partie de la Création dans sa version originale ou dans une version telle que précédemment définie, associée ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris notamment musicales, en version originale, doublée ou sous-titrée par tous moyens et notamment par diffusion sur les réseaux de communication électronique, par télédiffusion et communication publique par fil ou sans fil, par projection publique, par transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusée ou communiquée au public, par présentation publique et tous autres moyens, et en utilisant tout rapport de cadrage.

2.3 Idées, thèmes et concepts

En complément de la cession de Droits de Propriété Intellectuelle précitée, l'Auteur autorise la Société à créer, produire et commercialiser des œuvres originales, des objets, des produits, des services reprenant ou s'inspirant des thèmes, concepts et idées développés dans la Création ou en ressortant, de toute nature et sous toutes formes et ce, même si ces idées, thèmes et/ou concepts ont fait l'objet d'investissements et/ou relèvent d'un savoir-faire propre.

2.4 Exploitations

La cession précitée consentie par l'Auteur, telle que précisée aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 ci-dessus couvre les modes d'exploitation suivants :

Le droit de diffuser ou faire diffuser la Création sur le réseau internet, le réseau de téléphonie mobile, par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et notamment par la reproduction sur tout serveur informatique, numérique ou opto-numérique (notamment disques durs, bases de données, sites internet, sites intranet, sites extranet), par la diffusion à la demande à titre gratuit (e.g. V.O.D, Création à la demande), par la diffusion en streaming impliquant une reproduction temporaire sans possibilité de téléchargement par le visionneur de la Création, par téléchargement (downloading) à titre définitif ou provisoire, par la représentation sur les écrans des terminaux utilisés pour se connecter à internet (ordinateur ou tout équipement terminal d'un réseau, assistant personnel, téléphone mobile, tablette, console de jeux etc.) et quel que soit le canal de communication (hertz, câble, satellite, ligne téléphonique fixe (ligne analogique, xDSL), ligne téléphonique mobile (GSM, I-mode, GPRS, UMTS, Edge, 3G, 3G+, 4G, etc.), câble, fibre optique, satellite, Wi-Fi etc.) en vue de la communication de la Création au public avec ou sans cryptage tant aux fins de réception individuelle que collective. Ce droit inclut notamment l'utilisation publicitaire (notamment interstitiel, bandeau publicitaire, etc.), la diffusion sur les réseaux sociaux et les sites d'hébergement de vidéos.

Le droit de télédiffuser (voie hertzienne, câble, satellite, télévision numérique, etc.) la Création, avec ou sans cryptage, tant aux fins de réception individuelle que collective, et ce, par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation - télédiffusion par voie hertzienne, par la diffusion à la demande (e.g. V.O.D, vidéo à la demande), distribution par câble (en simultanée ou en différée, intégralement ou par extrait), satellite (permettant ou ne permettant pas la réception de l'œuvre par l'intermédiaire d'organismes tiers) ou par les moyens de transmission en ligne et par tous vecteurs de réseaux (réseaux analogiques, numériques, informatiques, téléphoniques, tablettes, sans fil etc.).

Le droit de reproduire, représenter et diffuser la Création, à des fins de promotion et de publicité des activités, des produits et services commercialisés par la Société au jour de la signature des présentes et ultérieurement, sur tous supports, tous procédés et par toutes méthodes, ainsi que dans le cadre des opérations de communication

interne et externe, de relations presse, de communication institutionnelle de la Société, à des fins de publicité sur lieux de vente (PLV), à des fins d'utilisation comme documentation commerciale.

Le droit de mettre sur le marché, de distribuer et de commercialiser tout produit intégrant à titre accessoire ou d'une manière substantielle la Création, tel que notamment et concernant les œuvres des arts appliqués, les motifs, les designs de produits, d'emballages, de vêtements.

Le droit d'utiliser la Création dans le cadre d'activités de recherches marketing, aux fins de présentation des produits et services produits par la Sociétés ou dont la production est envisagée par la Société, ce qui inclut, notamment, l'analyse des idées et concepts détaillés dans la Création, pour la réalisation d'études d'avis de consommateurs, de réunions de panels de consommateurs, pour la présentation d'études de cas.

Le droit de réaliser, faire réaliser, reproduire, représenter (i) une ou des œuvres reprenant les mêmes thèmes, personnages, situations, dialogues, etc. en tout ou partie que la Création ; (ii) une ou des œuvres reprenant certains éléments de la Création et dont l'action se déroulerait à une époque antérieure, contemporaine, postérieure à celle de la Création ; (iii) une ou des œuvres reprenant un ou plusieurs personnages pour les placer dans une histoire et des situations entièrement originales et dont l'action ne comporterait pas nécessairement de lien direct avec celle de la Création. La Société aura toute liberté pour décider du choix des intervenants artistiques et techniques pour la réalisation de ces œuvres dérivées et de la création d'œuvres originales inspirées des thèmes, concepts et idées contenus dans la Création.

Le droit de présenter la Création au public à l'occasion d'événements accueillant du public, d'expositions, de projections publiques, de festivals et de manifestations promotionnelles.

Le droit d'établir et de faire établir, sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports analogiques et numériques, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, notamment de type CD, CD-R, CD-RW, CDI, DVD, DVD-R, DVD+R, DVD+RW, DVD-ROM, DVD-RAM, disques Blue-Ray, CD-ROM, clefs USB, disques durs, serveurs, disquettes, à partir de la Création.

Le droit d'utiliser la Création pour un usage interne par la Société. Ceci comprend (i) le droit d'établir sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour à partir de la Création et à partir de tous éléments les composant (bande vidéo, vidéodisque) électronique, digital (CDI, DVD, DVD-ROM, CD-ROM, clé USB, disque dur) (ii) le droit de diffuser la Création à l'occasion de réunions internes, (iii) le droit de reproduire la Création et les extraits tirés de la Création sur les supports papier ou assimilé de communication interne de la Société.

Le droit de céder, de concéder par une sous-licence, à tout tiers, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelque forme, quelque support et quelque moyen que ce soit à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des Droits de Propriété Intellectuelle sur la Création cédés par l'Auteur dans le cadre du présent contrat.

2.5 L'Auteur cède à la Société le droit exclusif de déposer en son nom tout titre de propriété industrielle susceptible de protéger la Création, et notamment toute demande de brevet, de certificat d'utilité, de certificat complémentaire de protection, de certificat d'obtention végétale, de topographie de produit semi-conducteur, toute demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle, d'une marque ou encore d'un nom de domaine, qu'il s'agisse de demandes françaises, communautaires ou internationales. Par ailleurs, l'Auteur autorise la Société à utiliser la Création, en tout ou partie, à titre de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne.

La Société bénéficiera seule de tous les droits attachés aux titres de propriété industrielle qui pourront ainsi être délivrés et en disposera librement.

Si un tel enregistrement, réservation ou dépôt est effectué par la Société, l'Auteur accepte donc expressément que les droits les concernant, et cédés au titre du présent contrat, perdurent au-delà de la durée prévue pour le présent contrat de cession ci-après à l'article 2.7, et ce pour toute la durée de protection desdits droits de propriété industrielle.

2.6 Liberté d'exploiter ou de ne pas exploiter la Création

La Société a toute liberté pour suspendre, cesser et reprendre l'exploitation de la Création à tout moment. S'agissant des idées, thèmes ou concepts contenus dans la Création en tant que tels, la Société n'est soumise à aucune obligation d'exploiter.

2.7 Durée et territoire de la cession

La cession prend effet à compter de la date de signature du présent contrat par les Parties. La cession des droits de l'Auteur au profit de la Société objet du présent contrat est consentie pour le monde entier et pour la durée légale de protection des Droits de Propriété Intellectuelle.

3. UTILISATION DE LA CREATION PAR L'AUTEUR

La présente cession est consentie à titre exclusif au bénéfice de la Société. De ce fait, l'Auteur ne peut pas soumettre la Création à tout autre appel à création, ni céder les droits ou accorder de licence portant sur les droits

cédés dans le cadre du présent contrat à tout tiers ou autrement exploiter ces droits, pour son compte ou celui d'un tiers et ce, pendant toute la durée de ce contrat.

L'Auteur n'est notamment pas autorisé à utiliser la Création, en tout ou partie, aux fins de distribution commerciale, de vente ou d'utilisation commerciale.

[OPTION 1] Toutefois, l'Auteur aura la possibilité d'utiliser la Création à titre gracieux dans le cadre d'utilisations ne donnant pas lieu à une exploitation commerciale et ce, quel que soit le support et le procédé d'utilisation (à titre d'illustration : festivals amateurs, diffusion sur site internet personnel ou sur espace personnel d'un site d'hébergement, projection à titre informatif ou culturel).

[OU]

[OPTION 2 – Concours Confidentiel] L'Auteur s'engage à conserver comme confidentiels pendant la durée du présent contrat les éléments suivants : la Création, les coordonnées de la Société et le fait que l'Auteur a cédé les Droits de Propriété Intellectuelle sur la Création à la Société. L'Auteur s'engage à ce que les Informations Confidentielles ne soient divulguées à aucun tiers. Par exception avec ce qui précède, l'Auteur pourra partager les Informations Confidentielles quand la loi ou une décision de justice l'oblige à les divulguer ; à l'administration notamment fiscale et à ses conseils juridiques, comptables et financiers ; et à ses proches immédiats.

4. NOM DE L'AUTEUR

Il est précisé que - conformément aux usages - dans le cadre des exploitations de créations relevant de la publicité et des arts appliqués, la Création sera reproduite et/ou représentée sans mention du nom de l'Auteur, ce que l'Auteur accepte expressément.

5. REMUNERATION

En contrepartie de la cession des droits prévue à l'article 2 portant sur la Création, l'Auteur reçoit la rémunération forfaitaire et définitive d'un montant deeuros (XXX €).

Le paiement de la rémunération sera effectué par la société Eyeka dûment mandatée à cet effet par la Société.

6. PROTECTION DES DROITS

La Société aura par l'effet des présentes, le droit seule d'intenter toute action visant à faire cesser toute contrefaçon ou exploitation illicite, sous quelque forme que ce soit, de la Création dans la limite des droits cédés en vertu des présentes.

L'Auteur s'engage à ne pas troubler de quelque manière que ce soit la bonne marche de l'exploitation de la Création et à ne pas se livrer, par quelque moyen que ce soit, à des déclarations risquant de porter un préjudice quelconque à cette exploitation, à la Société ou à la société Eyeka.

La cession inclut le droit d'agir en justice pour obtenir la réparation des dommages liés à des actes de contrefaçon des Droits de Propriété Intellectuelle portant sur la Création y compris ceux réalisés avant la signature du contrat de cession.

7. GARANTIES

L'Auteur garantit à la Société la jouissance et l'exercice paisible des droits attachés à la Création et cédés dans le cadre du présent contrat.

L'Auteur garantit la Société ainsi que ses directeurs, employés, agents, administrateurs, partenaires et contractants ("Parties indemnisées") contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication, responsabilité, perte, dommage, coûts ou frais subis par les Parties indemnisées liée à : (1) la violation de ce contrat par l'Auteur ; (2) toute menace, revendication, action, réclamation, ou procédure provenant d'un tiers qui soutiendrait que la Création (ou l'utilisation de la Création par la Société dans les termes définis dans ce contrat) viole ou est susceptible de violer ses droits de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers. En conséquence, l'Auteur prendra à sa charge tous les frais exposés par la Société pour sa défense, y compris les frais d'avocat, tous dommages et intérêts, dépens et frais non compris dans les dépens auxquels la Société pourrait être condamnée par une décision de justice devenue définitive ou exécutoire, constatant la violation d'un droit d'auteur, d'une marque, d'un brevet, d'un secret commercial ou de fabrique, ou de tout autre droit de propriété ou d'exclusivité.

L'Auteur garantit avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées au sein de la Création et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite au sein de la Création et/ou de toute autre personne ayant fourni/créé tout autre contenu présent dans la Contribution, ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image ou autre contenu, lui permettant de s'engager en vertu des termes du présent contrat de cession de droits. A cet égard, l'Auteur s'engage à justifier par écrit à la Société, à tout moment, et fournir à la Société, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

L'Auteur garantit qu'il est bien seul titulaire des droits cédés à la Société ; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, l'Auteur garantit à la Société qu'il a obtenu par écrit, préalablement à la mise à disposition de la Création,

soit auprès de l'ensemble des titulaires de Droits de Propriété Intellectuelle sur la Création, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée aux présentes et lui permettant de s'engager dans les termes du présent contrat de cession de droits, à titre personnel, et le cas échéant, au nom et pour le compte des personnes précitées. A cet égard, l'Auteur s'engage à justifier par écrit, à la Société, à tout moment, et fournir à la Société, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant de l'existence desdites autorisations et desdits droits.

L'Auteur garantit également que la Création est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent, et qu'elle n'enfreint aucune loi ni aucun règlement en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée. L'Auteur garantit notamment qu'il n'a pas inséré dans la Création d'éléments (musique, photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers.

L'Auteur s'engage à ne pas faire opposition à la réutilisation par la Société, ses partenaires et clients des idées, thèmes et concepts développés dans la Création aux fins de recherche et développement ainsi qu'en vue de la conception, fabrication, distribution, commercialisation et vente de tous objets, œuvres, produits ou services, et d'une manière générale pour toute utilisation dans le cadre de la vie des affaires.

8. CLAUSES GENERALES

8.1. La Société aura la faculté de céder tout ou partie de ses droits et obligations prévus aux présentes à toute entité juridique de son choix, ce que l'Auteur accepte d'ores et déjà expressément sans qu'un accord quelconque de sa part ne soit nécessaire au cas par cas.

8.2. En cas de nullité d'une clause essentielle du contrat ou si cette clause était réputée non écrite, en totalité ou en partie, en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision juridictionnelle définitive, les autres clauses resteront en vigueur et conserveront leur pleine force obligatoire entre les Parties.

8.3. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées au contrat, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ou à toute autre obligation.

8.4. Toute modification des stipulations du présent contrat devra avoir été préalablement acceptée par chacune des Parties et fait l'objet d'un avenant signé par les Parties pour entrer en vigueur.

8.5. Aucune stipulation dans le présent contrat ne crée un accord de partenariat, un mandat, un lien de subordination ou une joint venture entre les Parties.

8.6. Les Parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles relatif à son objet. Les stipulations du présent contrat prévalent sur tout accord antérieur écrit ou oral entre les Parties relatif à la cession des Droits de Propriété Intellectuelle et à l'utilisation de la Création.

8.7. Les Parties consentent que le contrat soit valablement conclu dès la signature de l'Auteur et de la Société, dûment représentée à cet effet par Eyeka, ou par l'échange, par tout moyen, de copies du contrat paraphées sur chaque page et signées par l'Auteur. Ces copies auront la même force probante qu'un écrit original sur support papier.

9. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Sous réserve de dispositions contraires d'ordre public, le présent contrat sera interprété et gouverné par le droit du pays où est basé le siège de la Société et tout litige ou conflit concernant ce contrat sera porté devant les tribunaux compétents de la ville où la Société a son siège.

Le, à

Pour l'Auteur

Monsieur / Madame

Pour Eyeka, dûment mandatée par la Société aux fins de signature du présent contrat.

Monsieur / Madame

Annexe: Liste des éléments intégrés à la Création